



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

Arrondissement de NICE

**MAIRIE DE CONTES**

**Décision n° 2023 06 01**

**OBJET :**

**Avis relatif à la nature de la remise en état de la carrière de Contes – Pimian**

L'an deux mille vingt trois, le lundi vingt six juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Francis Tujague, Maire de Contes.

Etaient présents : MM. Francis Tujague, Maire, Alain Alessio, Mme Michèle Maurel, MM. Gérard De Zordo, Armand Gasiglia, Mme Elodie Loretz, M. Alain Michellis, Mmes Lykke Saviane, Nicole Colombo, MM. Eric Foret, Gilbert Camous, Dominique Celeschi, Mme Martine Abellan, MM. Thierry Fauré, Kader Akeb, David Dongé, Olivier Camous, Mme Sandrine Mauras, M. Michel Caruso, Mmes Marie-Fleur Alquier, Chloé Roig, Edwige Alunni et Mme Sylvie Carletto formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mmes Nadine Ezingoard, Fabienne Irlès, M. Christophe Angéli et Mme Malika Vannucci.

Etaient excusés : Mme Kareen Woignier et M. Christophe Céragliari.

Le quorum est atteint

Madame Elodie Loretz a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'arrêt de la cimenterie de Contes en 2021, la carrière de Lafarge Pimian ne fait plus l'objet d'extraction de matériaux nécessaires à la fabrication du ciment mais continue à recevoir des matériaux inertes selon les règles qui ont été définies par un arrêté préfectoral du 28 mars 2017 pris après avis du conseil municipal formulé par une délibération du 29 septembre 2016.

Aujourd'hui, la société Lafarge Holcim sollicite le préfet pour un nouvel arrêté se substituant à celui du 28 mars 2017. Cette demande porte sur la modification de certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral de 2017, notamment sur l'état final d'aménagement du site.

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal doit émettre un avis sur la nature de la remise en état de la carrière du Pimian telle qu'elle est proposée par la société Lafarge Holcim.

Ces modifications qui font suite à l'arrêt d'activité de la cimenterie sont destinées à définir de nouvelles conditions de remplissage de la carrière avec des matériaux inertes et les vocations potentielles de la carrière attendues du conseil municipal, une fois celle-ci réaménagée.

Alors même que l'extraction de matière pour la fabrication de ciment est arrêtée depuis la fermeture de la cimenterie, le projet de réaménagement proposé par Lafarge prévoit des niveaux et un volume de remplissage plus élevés que ceux qui avaient fait l'objet de l'arrêté du 29 septembre 2017.

S'agissant des niveaux de remplissage :

- Le premier concerne la partie nord de la carrière d'une superficie de 58 000 m<sup>2</sup> que les modes d'exploitation de la carrière prévoyaient d'ouvrir sur les terrains voisins situés en contrebas et qu'il n'était pas prévu, de ce fait, de remplir.  
Avec l'arrêt d'exploitation de celle-ci, cette ouverture ne sera pas réalisée. Ce qui laisserait, si le remplissage n'était pas prévu, un espace inaccessible de 58 000m<sup>2</sup> et de 20 m de profondeur.
- Les deuxièmes concernent, à la demande de l'entreprise Lafarge Holcim, l'augmentation de la hauteur de remplissage des deux plateaux de la partie sud qui faisaient déjà partie de l'aménagement validé par le conseil municipal et repris dans l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2016 :
  - L'un de 54 000 m<sup>2</sup> dont le remplissage est envisagé 2 m plus haut.
  - L'autre de 25 000 m<sup>2</sup> dont la hauteur de remplissage est augmentée de 4 m. Cette hauteur étant déjà atteinte avec le remplissage en cours.

S'agissant des tonnages de matériaux qui seront stockés, ils seront en augmentation de 2.5 millions de tonnes par rapport aux conditions prévues dans l'arrêté préfectoral du 28 mars 2017 malgré la non extraction de 2,75 millions de tonnes du fait de la fermeture de la cimenterie.

Le remplissage de la partie nord se justifie pleinement.

Le relèvement des niveaux de remplissage des deux espaces situés en partie sud, s'il ne présente pas d'inconvénient pour leur usage futur, revêt exclusivement un intérêt financier pour l'entreprise Lafarge qui en sera, en l'état, le seul grand bénéficiaire.

Cette augmentation de tonnage alors que la fin du remplissage de la carrière ne doit absolument pas dépasser la date du 1er juillet 2032 pour disposer le plus rapidement possible d'espaces utiles à la vie des habitants des Paillons, pose le problème du nombre de camions de forts tonnages qui circuleront sur les routes de la vallée.

S'agissant de la vocation future des divers espaces après leur remplissage selon les modalités précitées, Lafarge propose :

- Pour le terrain de 58 000m<sup>2</sup>, une destination d'espace naturel favorable à l'installation d'une flore et d'une faune spécifique et / ou dédié à un parc photovoltaïque.
- Pour la plateforme de deux niveaux d'une superficie d'environ 75 000m<sup>2</sup>, l'aménagement d'espaces d'accueil d'activités de plein air, telles que parcours de santé, promenade et randonnée... ou, pour partie l'installation d'un parc photovoltaïque, en accord avec les attentes futures de la collectivité et des enjeux sociaux, économiques et environnementaux du territoire.

Sous les réserves et questionnement relatifs à l'augmentation des tonnages de remplissage et à leur conséquence sur l'accroissement de circulation, Monsieur le Maire propose au conseil de formuler un avis favorable à cette demande de modification mais avec la correction suivante :

- pour la première plateforme de 5,8 hectares un espace à vocation naturelle favorable à l'installation d'une flore et d'une flore spécifique et l'implantation d'un parc photovoltaïque sur une surface mesurée.

- pour la plateforme de 7,5 hectares, exclusivement des aménagements et équipements pour des activités sportives et de pleine nature dans des espaces arborés et paysagers.

Il est proposé également que l'avis du conseil municipal insiste de manière particulière sur la nécessité pour l'entreprise de respecter les règles de remplissage figurant sur l'arrêté préfectoral du 28 mars 2017 qui ne sont que très imparfaitement appliquées depuis la fermeture de la cimenterie.

Il s'agit notamment ;

- Du respect du rythme moyen de remplissage avec les matériaux inertes fixé à 250 000 tonnes par an avec un maximum autorisé à 450 000 tonnes par an afin de limiter l'impact sur la circulation routière dans les Paillons.
- Du respect des règles relatives aux émissions de poussières avec notamment l'obligation d'un arrosage régulier des pistes, contrôlé en continu.
- Du strict respect des règles de compactage des matériaux par couche de 2m de hauteur.
- De la présentation d'un compte rendu annuel des opérations de remplissage

**Le conseil municipal,  
Où l'exposé du maire,  
Après en avoir délibéré,**

**Formule** un avis favorable à la demande de modification par la société Lafarge Holcim de l'arrêté préfectoral du 28 mars 2017, s'agissant de la vocation future des divers espaces après leur remplissage, mais avec la correction suivante :

- pour la première plateforme de 5,8 hectares un espace à vocation naturelle favorable à l'installation d'une flore et d'une flore spécifique et l'implantation d'un parc photovoltaïque sur une surface mesurée.
- pour la plateforme de 7,5 hectares, exclusivement des aménagements et équipements pour des activités sportives et de pleine nature dans des espaces arborés et paysagers.

**Insiste** de manière particulière sur la nécessité pour l'entreprise de respecter les règles de remplissage figurant sur l'arrêté préfectoral du 28 mars 2017 et rappelées ci-dessus, qui ne sont que très imparfaitement appliquées depuis la fermeture de la cimenterie.

*Nombre de conseillers en exercice : 29*

*Pour : 27*

*Nombre de présents : 23*

*Contre : 0*

*Nombre de votants : 27*

*Abstentions : 0*

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-210600482-20230626-20230601-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2023  
Publication : 27/06/2023

Le Maire, Francis TUJAGUE

La secrétaire de séance

Elodie LORETZ

Le Maire,

Francis TUJAGUE